

Séance du 16 juin 2016

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N° 27/2016

--- L'an deux mille **SEIZE**

le **seize juin à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 31 mai 2016

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, ALBERT Patrice, MACCARIO Fabrice, ALBERT JUESTZ Françoise, WALLON Muriel, FAURE Michel, LATIL Yves, WALCZAK Franck, WEBER Hélène, VILLETTE Christelle et BERTOU Christel.**

Absent(s) excusé(s) : **LERDA Serge**

Pouvoir(s) : **LERDA Serge** pouvoir à **AVINENS René**

Secrétaire de séance : **Frédéric ROBERT**

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME / APPROBATION N°2

---Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10, R.123-19, R.123-24 et 25 ;
---Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46;
---Vu la délibération N°57 du conseil municipal en date 29 octobre 2003 prescrivant l'élaboration de la révision du Plan d'Occupation des Sols et son passage en PLU, et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;
---Vu la délibération n°37 du 02 mai 2008 relançant la procédure de révision ;
---Vu la délibération N°60 du conseil municipal en date du 14 décembre 2012 prenant acte du débat sur les orientations du 2^{ème} projet d'aménagement et de développement durable ;
---Vu la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 28 février 2013 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le 2^{ème} projet de PLU ;
---Vu les différents avis des services consultés recueillis suite à l'arrêt du 2^{ème} projet de PLU ;
---Vu l'arrêté municipal n°40/2015 du 30 novembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme du 04 janvier au 05 février 2016.
--- Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,
--- Vu la délibération n°1/2016 du 15 mars 2016 approuvant le plan local d'urbanisme, visée par le contrôle de légalité le 1er avril 2016;
--- **Considérant le courrier en date du 31 mai 2016 (reçu le 02 juin 2016) relatif au contrôle de légalité des documents d'urbanisme par lequel Monsieur le Préfet prévient de la non conformité du document approuvé le 15 mars 2016 et demande des modifications, le retrait de la délibération n°1/2016 et une nouvelle approbation du Plan Local d'Urbanisme modifié.**

---Monsieur le Maire indique que les modifications suivantes ont été apportées au Plan Local d'Urbanisme aux fins de mise en conformité :

- ✓ Il est précisé dans le règlement, l'OAP de la zone d'activités et dans le dossier "loi Montagne" que le principe des sous-secteurs préférentiels est accompagné de la possibilité dans l'ensemble de la zone 1AUZ de constructions à vocation artisanale.

- ✓ les documents sont également complétés par l'obligation d'une urbanisation dans la continuité du secteur d'activités existant, à savoir la zone 1AUza.

--- En conséquence, les pièces suivantes ont été modifiées :

- **1- Rapport de présentation : sous-dossier 1-3, dossier de dérogation à la loi Montagne**
- **2- P.A.D.D. : sous-dossier 2-2 "Orientations d'Aménagement et de Programmation"**
- **4- Règlement.**

--- Le dossier 6 - "ANNEXES" est complété dans son sous-dossier "6.3-2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre" par les arrêtés préfectoraux du 11 mars 2016 n°2016-071-028 et N°2016-071-034 concernant la RD 4085 et la RN 85.

----- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✚ **RETIRE** la délibération n°1/2016 du 15 mars 2016

✚ **APPROUVE** les modifications apportées au document d'urbanisme

✚ **APPROUVE** LE PLAN LOCAL D'URBANISME tel qu'il est annexé à la présente.

✚ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

✚ **DIT** que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 et à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme.

✚ **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :

- ✓ le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- ✓ l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20160616-DCM201627PLU2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2016

Publication : 22/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

R. AVINENS



**AFFICHAGE DU 22 JUIN 2016
AU 22 JUILLET 2016**